

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 3 novembre 2022

Date de convocation : 22/10/2022

Date d'affichage : 04/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BEAULIEU Valérie, Mme BOUTET Frédérique, Mme BONNETERRE Alexandra, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, M. COURTIoux-DELAGÉ Mathieu M. GEMEAU Stéphane, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. PAGNOUX Romain, M. PETUREAU Jean-Paul, M. VARDELLE Jean-Christophe.

Excusée : Mme FETIS Sandrine.

Absent : M. LAFONT Serge.

Secrétaire de séance : Mme BEAULIEU Valérie.

Objet : Extinction partielle de l'éclairage public à Saint-Maurice-Des-Lions

Monsieur le maire rappelle la volonté de la municipalité de poursuivre des actions en faveur de la maîtrise des consommations énergétiques. Une réflexion a ainsi été engagée avec le SDEG 16 sur la pertinence et les possibilités d'extinction partielle nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Ainsi, Monsieur le Maire propose pour l'ensemble du territoire de la commune :

- D'interrompre l'éclairage public du 1^{er} mai au 31 août en raison de la luminosité naturelle en cette partie de l'année,
- De procéder à l'extinction de l'éclairage public de 22 heures à 6 heures du matin, en dehors de cette période.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu selon les modalités définies, ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés d'application de cette mesure.

Fait et délibéré en mairie, les, jour, mois et an que ce dessus,

Pour extrait conforme en mairie le 04/11/2022,

Le Maire, David CHEVALIER,

Le MAIRE

David CHEVALIER

